



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 9 JUIN 2026  
DE 18H00 À 18H45 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI 2026\_0255**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance tenue le 12 MAI 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle a adopté, par résolution, le premier projet de résolution autorisant l'usage « *usine de béton* » et « *centre de récupération de matériaux secs* » et la construction d'une usine de béton sur le lot 4 937 808 du cadastre du Québec.

2. Objet du projet numéro PPCMOI 2026\_0255

Le projet a pour objet d'autoriser les usages « *usine de béton* » et « *centre de récupération de matériaux secs* », la construction d'une usine de béton et des usages et installations complémentaire visés (usine de béton, centre de récupération de matériaux secs, bureau et balance) implantés exclusivement dans la fosse d'extraction sur le lot 4 937 808 se localise approximativement à 500 mètres de la route 221. Le projet est dérogatoire au Règlement de zonage RU 2021-0204 ainsi que de l'annexe 1\_ grille d'usage pour la zone A19 relatif aux les points suivants :

- Aux dispositions relatives aux usages autorisé dans la zone A19: le projet propose l'usage « *usine de béton* » et « *centre de récupération de matériaux secs* » sur le lot 4 937 808 (Article 12 et annexe 1\_grille d'usage de la zone A19);
- Aux dispositions relatives à la hauteur d'un bâtiment; le projet propose la construction d'une usine de béton d'une hauteur maximale de 26,18 mètres sur le lot 4 937 808, et ce, dans la fosse d'extraction de la carrière. Le bâtiment dépassera plutôt de 7,69 mètres le niveau naturel du sol. (Article 12 et annexe 1\_grille usage de la zone A19);

**Certaines dispositions du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire et que les secteurs concernés par la demande sur le lot 4 937 808 au 301 route 221 sud, dont l'immeuble est situé dans la zone A19 et que les secteurs contigus sont les zones A20 et A17.**

3. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 9 juin 2026 de 18h00 à 18h45** dans la salle du conseil municipal, située au 1, rue de l'Église sud, Lacolle ( Québec) J0J1J0, et au cours de cette assemblée publique, un membre de l'administration expliquera le projet PPCMOI 2026\_0255 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

4. Consultation du projet de résolution

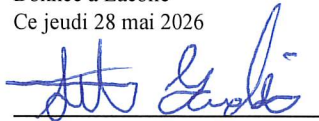
Le premier projet de résolution est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://lacolle.com/documentation/reglements/>

Il peut également être consulté à la réception de l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle, située au 1, rue de l'Église sud, Lacolle (Québec) J0J1J0, et ce, durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel [dg@lacolle.com](mailto:dg@lacolle.com) ou par la poste, et ce, dès maintenant jusqu'au 9 juin 2026 18h45 inclusivement en prenant soin de préciser le numéro et le titre du projet de résolution visé par le commentaire ainsi que ces coordonnées complètes à l'adresse civique suivante :

1, rue de l'Église sud, Lacolle, Québec, J0J 1J0

Donnée à Lacolle  
Ce jeudi 28 mai 2026



Silvio Gaudio  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

